



PANELS CONSULTATIFS D'ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

Règles de fonctionnement

Objet et organisation

Les panels consultatifs d'actionnaires individuels de SUEZ ont pour objet de renforcer le dialogue entre la Société et ses actionnaires individuels, et de soutenir la démarche d'amélioration de la communication actionnaires de la Société.

Instances de consultation, de réflexion et de proposition, les panels d'actionnaires sont appelés à se prononcer, notamment, sur les documents ou les supports dédiés aux actionnaires individuels ainsi que sur les manifestations qui les concernent.

Ils sont constitués et réunis ponctuellement à l'initiative de SUEZ.

Chaque panel est dédié à un thème précis et se réunit une fois. Néanmoins, si SUEZ l'estime nécessaire, une seconde réunion pourra être proposée pour approfondir les travaux initiés lors de la première réunion. La Société informera les membres du panel de la date, de l'heure et du lieu de la seconde réunion au moins un mois avant.

Composition et sélection

Les panels se réunissent au siège social du Groupe, ou en tout autre endroit dans lequel SUEZ vient à la rencontre de ses actionnaires.

Chaque panel est composé d'une dizaine d'actionnaires individuels membres du Club, détenant donc à titre personnel, sous la forme nominative ou au porteur, au moins 25 actions de SUEZ. Les actionnaires au porteur devront apporter la preuve de leur qualité d'actionnaire et de membre du Club et fournir une attestation de détention.

A chaque annonce de constitution d'un panel, SUEZ lance un appel à candidature auprès des membres du Club [par email, dans la lettre actionnaires et sur le site Internet].

La sélection des membres est réalisée à partir des formulaires de candidatures reçus. La décision de sélection d'un candidat est du seul ressort de SUEZ.

Conditions générales

Les membres d'un panel s'engagent à :

- ne pas être en conflit d'intérêt avec SUEZ: l'actionnaire ne peut être salarié de la Société ou membre de comités d'actionnaires ou d'instances consultatives d'autres Groupes du même secteur que SUEZ;
- respecter la confidentialité des sujets traités et des informations communiquées dans le cadre des réunions ;
- ne pas faire usage, sans accord préalable de SUEZ, de leur qualité de membre d'un panel consultatif ou des informations confidentielles auxquelles ils pourraient avoir accès, pour un objet autre que celui des travaux des panels ;
- à autoriser SUEZ à utiliser la réalisation de leurs travaux, leur image et leur nom sous forme de reproduction et de représentation de photographies, vidéos ou voix pour toute action de communication interne ou externe s'inscrivant dans le domaine des travaux des panels. Cette autorisation vaut pour tous les supports, y compris Internet et supports multimédias. Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour une durée illimitée, pour tous lieux et tous pays.
- participer activement lors de la demi-journée de travail ;

SUEZ :

- se réserve le droit d'utiliser les travaux des panels ;
- informe les membres des panels de l'utilisation de leurs travaux, image et nom.

La qualité de membre d'un panel entraîne automatiquement l'adhésion pleine et entière à l'ensemble des présentes règles de fonctionnement.

Dispositions financières

Dans un souci d'indépendance, les membres des panels ne reçoivent aucune rémunération au titre de leurs travaux et de leur présence dans un panel.

SUEZ n'indemnise pas les pertes de salaire ou de revenu liées à la participation aux réunions de panels.

Les frais de transport engagés par les seuls membres des panels pour se rendre sur le lieu d'une réunion sont pris en charge par SUEZ, sur une base raisonnable et sur présentation d'un justificatif.

Modification des règles de fonctionnement

Les présentes règles de fonctionnement peuvent être modifiées à l'initiative de SUEZ, après information des membres des panels.

Fait en 2 exemplaires, le

Prénom et Nom :

Signature :